

## **Règlement aux concours ‘AG Safety First - Je joue en solo’ ou ‘AG Safety First - Je joue avec ma classe’**

### **Article 1er : Organisateur**

AG Insurance (en abrégé AG) SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Émile Jacqmain 53, RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849, organise les concours intitulés ‘AG Safety First’ du 13 septembre 2021 à 08h00 au 10 octobre 2021 à 23h59 inclus.

La participation aux concours est gratuite et entraîne l’acceptation du présent règlement.

L’organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de suspendre ou d’annuler les concours à n’importe quel moment pour cause de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

L’organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification du règlement, suspension ou annulation des concours. Aucune indemnisation ne sera prévue pour les participants.

### **Article 2 : Participants**

La participation aux concours est ouverte aux enfants inscrits dans l’enseignement maternel et primaire en Belgique, qu’ils jouent en solo ou avec leur classe, pour autant qu’ils aient obtenu au préalable le consentement du/des titulaire(s) de la responsabilité parentale à leur égard.

Sont exclus de la participation aux concours l’ensemble des membres du personnel de l’organisateur ainsi que les membres de leurs familles.

Dans le cadre des présents concours, nous entendons par ‘famille’ toutes les personnes qui résident à une même adresse.

Dans le cadre du concours ‘AG Safety First - Je joue en solo’, nous entendons par ‘participant’ la personne physique.

Dans le cadre du concours ‘AG Safety First - Je joue avec ma classe’, nous entendons par ‘participant’ la classe.

L’organisateur se réserve le droit d’exclure des concours les participants n’ayant pas respecté les conditions du présent règlement ou en cas d’abus, de tromperie ou de manipulation frauduleuse du système.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de la confirmation écrite du consentement obtenu du/des titulaire(s) de la responsabilité parentale à leur égard.

Le gagnant ne répondant pas à ces conditions se verra refuser l’attribution du prix.

### **Article 3 : Mode de participation**

La participation aux concours (‘AG Safety First - Je joue en solo’ ou ‘AG Safety First - Je joue avec ma classe’) est gratuite et sans aucune obligation.

Elle se fait exclusivement via la page web : [www.agsafetyfirst.be](http://www.agsafetyfirst.be)

Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l’attribution des prix.

Pour participer aux concours, il suffit de suivre les étapes suivantes :

**JE JOUE EN SOLO :**

1. Surfez sur [www.agsafetyfirst.be](http://www.agsafetyfirst.be)
2. Cliquez sur « Je joue en solo »
3. Cliquez sur « Télécharge le modèle »
4. Une fois le modèle téléchargé, imprimez-le et laissez votre enfant le décorer
5. Une fois le dessin terminé, scannez-le ou prenez-le en photo et uploadez-le sur le site [www.safetyfirst.be](http://www.safetyfirst.be) au moyen du bouton « Envoie ton dessin »
6. Complétez correctement vos coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de GSM, prénom de l'enfant, nom de l'enfant, âge de l'enfant)
7. Afin de soumettre votre dessin, vous devez accepter le règlement des concours
8. Les gagnants seront choisis par un jury composé par l'organisateur sur la base des participations.

#### JE JOUE AVEC MA CLASSE :

1. Surfez sur [www.agsafetyfirst.be](http://www.agsafetyfirst.be)
2. Cliquez sur « Je joue avec ma classe »
3. Cliquez sur « Télécharge le modèle »
4. Une fois le modèle téléchargé, imprimez-le et commencez le projet avec votre classe
5. Une fois le projet terminé, scannez-le ou prenez-le en photo et uploadez-le sur le site [www.safetyfirst.be](http://www.safetyfirst.be) au moyen du bouton « Envoie ton projet »
6. Complétez correctement vos coordonnées (prénom du professeur, nom du professeur, adresse e-mail, numéro de GSM, nom de l'école, classe, adresse de l'école : rue / n° / code postal / rue)
7. Afin de soumettre votre projet, vous devez accepter le règlement des concours
8. Les gagnants seront choisis par un jury composé par l'organisateur sur la base des participations.

Les participations aux concours doivent être enregistrées sur le serveur de la page web [www.agsafetyfirst.be](http://www.agsafetyfirst.be) entre le 13 septembre 2021 et le 10 octobre 2021 à 23 h 59 inclus.

La date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par le serveur de cette page font foi.

Tous les frais de participation aux concours (téléphone, connexion internet...) sont entièrement à la charge du participant qui ne pourra en aucun cas les réclamer à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques du site et/ou du système mail ni d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour les concours et la configuration hardware et/ou software que le participant utilise.

La participation à l'aide d'un programme autre que la page web [www.agsafetyfirst.be](http://www.agsafetyfirst.be) tout comme toute modification/adaptation de ce dernier par le participant, est interdite et mènera à l'exclusion, et éventuellement à des poursuites judiciaires, pour infraction aux droits d'auteur.

L'organisateur peut suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s) qui présenteraient un comportement suspect. Par 'comportement suspect', on entend (liste non exhaustive) : la mise en œuvre d'un système de réponse automatisée, la liaison de plusieurs personnes et de différents systèmes informatiques sur la base d'un même profil identifié/enregistré, un rythme de gains inhabituel, une tentative d'accéder aux serveurs de l'organisateur, la multiplication des comptes, ...

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement ne serait pas respectée, en cas de tentative de fraude ou de triche, le prix qui serait normalement attribué sur la base de ce règlement sera réintroduit et le gagnant n'aura plus droit à aucun prix quel qu'il soit. Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure tout participant qui a fraudé ou qui a tenté de contourner ces règlements.

#### **Article 4 : Nombre de participations**

Chaque participant a droit à une seule participation.

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue en solo', nous entendons par 'participant' la personne physique.

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue avec ma classe', nous entendons par 'participant' la classe.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autrui. En cas de participation multiple, notamment via l'emploi de plusieurs adresses e-mail différentes ou grâce à l'utilisation d'identités multiples ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois, tous les bulletins de participation incriminés seront rejetés et considérés comme non valides.

Les participations organisées et/ou collectives aux concours seront considérées comme abusives et entraîneront automatiquement l'exclusion de celles-ci.

### **Article 5 : Gagnants**

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue en solo', il y aura au terme du concours 3 gagnants qui seront choisis par un jury constitué d'un représentant d'AG, d'un représentant de la Fédération Royale et Sportive de l'Enseignement Libre, d'un représentant de de GetIn et d'un représentant de Kidz on Wheelz.

Un participant ne peut gagner qu'une fois.

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue en solo', nous entendons par 'participant' la personne physique.

Un seul prix sera octroyé par famille.

Dans le cadre du présent règlement, on entend par 'famille' toutes les personnes qui résident à une même adresse.

La décision de l'organisateur quant à la désignation des gagnants est irrévocable et définitive.

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue avec ma classe', il y aura au terme du concours 2 classes gagnantes qui seront choisies par un jury constitué d'un représentant d'AG, d'un représentant de la Fédération Royale et Sportive de l'Enseignement Libre, d'un représentant de GetIn et d'un représentant de Kidz on Wheelz.

Un participant ne peut gagner qu'une fois.

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue avec ma classe', nous entendons par 'participant' la classe.

La décision de l'organisateur par rapport à la désignation des gagnants est irrévocable et définitive.

### **Article 6 : Prix**

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue en solo', il est possible de remporter 3 x 1 casque 100% personnalisé d'une valeur de 650 euros TVAC.

Dans le cadre du concours 'AG Safety First - Je joue avec ma classe', il est possible de remporter 2 x 1 « Safety kit AG » contenant des produits tels que : casques, chasubles, lampes, sonnettes, bandanas, pochettes... d'une valeur de 1.050 euros TVAC. Les deux classes gagnantes remporteront également une formation vélo offerte par « FRSEL » ou « Kidz on Wheelz » pour toute leur école d'une valeur d'1 euro par enfant.

Les prix attribués dans le cadre de ces concours ne seront ni échangés, ni transformés en espèces.

Les gagnants seront personnellement informés dans les 7 jours suivant la fin des concours, via l'adresse e-mail communiquée dans le cadre de leur participation. Si l'adresse e-mail utilisée par un gagnant s'avère incorrecte et/ou si un gagnant ne réagissait pas à l'email endéans la semaine calendrier, ce dernier perdrait son droit à son

prix, sans aucune possibilité de recours. Dans ce cas, un autre gagnant (le prochain participant le plus rapide) sera désigné.

Dans l'hypothèse où l'organisateur aurait un doute quant à l'identité d'un gagnant, il se réserve le droit de se voir communiquer l'email par lequel celui-ci a été averti de sa victoire.

Les modalités pratiques pour la réception du prix seront communiquées aux gagnants par e-mail.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir à la suite de la participation aux présents concours et de l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une défaillance des réseaux, d'une perte, d'un retard ou d'un manquement technique occasionné par internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

### **Article 7 : Accessibilité du règlement**

Les informations et le règlement des concours sont uniquement disponibles sur la page web de l'organisateur : [www.agsafetyfirst.be](http://www.agsafetyfirst.be)

### **Article 8 : Plaintes**

Toute plainte relative aux présents concours doit être envoyée au plus tard dans les 7 jours ouvrables après la clôture des concours soit par courrier postal, soit par courrier électronique à :

AG  
Service Gestion des plaintes  
Bd Émile Jacqmain 53  
1000 Bruxelles  
[customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be).

Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.

L'organisateur accorde le plus grand soin possible à l'organisation des présents concours et à la gestion du site web y afférent. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète, ou qu'elle soit incorrecte. D'éventuelles imprécisions, fautes d'orthographe ou autres erreurs comparables sur le site web de l'organisateur ou sur tout autre matériel (promotionnel) rendu public par lui, de quelque nature que ce soit, ne peuvent lui être opposées, ni faire naître une quelconque obligation dans son chef.

Les exclusions de responsabilité dont question ci-dessus sont également valables pour le personnel d'aide intervenant pour l'organisateur et pour les tiers intervenants pour lui.

### **Article 9 : Données à caractère personnel**

En participant aux concours, le participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient traitées par la S.A. AG, Boulevard Émile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, responsable du traitement, dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée et conformément à la Notice Vie Privée de l'organisateur consultable sur le site web [www.ag.be](http://www.ag.be).

Les données communiquées par le participant seront exclusivement traitées aux fins de la gestion des concours et de l'attribution des gains au gagnant. Le participant est obligé de communiquer les données dont question ci-dessus afin de pouvoir participer aux concours. A défaut d'une telle communication, l'organisateur se verra dans l'impossibilité de laisser le participant prendre part aux concours.

Les données ne seront pas transmises à des tiers.

Les données des participants ne seront conservées que jusqu'à un maximum de 30 jours suivant la clôture des concours. Les données du gagnant ne seront conservées que jusqu'à un maximum de 30 jours suivant la remise, l'exécution ou la durée de validité du prix.

Tout participant a, dans les limites fixées par la réglementation, le droit de consulter ses données personnelles, de les faire corriger, de demander qu'elles soient transmises, de les limiter et/ou de les supprimer, et ce, sur simple demande écrite, datée et signée accompagnée d'un document qui confirme son identité (copie de sa carte d'identité, de son passeport ou tout document similaire sur lequel il peut biffer les données qui ne sont pas pertinentes pour contrôler son identité en tant que personne concernée. Le participant peut également mentionner sur ce document le nom de l'organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin qu'il ne puisse pas être utilisé à d'autres fins par la suite), envoyée par courrier ou par e-mail à l'organisateur :

AG  
Data Protection Officer  
Boulevard Emile Jacqmain 53  
1000 Bruxelles  
[AG\\_DPO@aginsurance.be](mailto:AG_DPO@aginsurance.be).

Une réclamation sur la manière dont l'organisateur traite les données personnelles peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be), +32 2 274 48 00.

Plus d'informations peuvent être obtenues dans la Notice Vie Privée de l'organisateur consultable sur le site web [www.ag.be](http://www.ag.be).

#### **Article 10 : Droit applicable**

Le présent règlement relève de la législation belge et sera interprété ou exécuté conformément au droit belge. Les cours et tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les éventuels différends pouvant résulter de ces concours ou de l'interprétation ou de l'application du présent règlement.